Projet pédagogique de natation scolaire 2023-2025

Centre aquatique du Val d'Amboise



Communauté de communes du Val d'Amboise



Préambule

« Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationnale, inscrite dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture » (Bulletin Officiel de l'Education Nationnale de 2017).

Les enjeux de la natation scolaire sont centrés autour de la prévention de la noyade. Cela passe par les 3 palliers de l'aisance aquatique, le test nautique et en fin de cycle 3 le « Savoir Nager ». Ces étapes permettront ensuite aux élèves de pratiquer des activités aquatiques en toute sécurité.

L'ambition de ce projet pédagogique est que TOUS LES ELEVES DU TERRITOIRE du Val d'Amboise aient vécu au moins 4 cycles d'enseignement en natation scolaire, de la grande section de maternelle au CM2.

Chaque école élémentaire de la CCVA est concernée par l'apprentissage (13 communes sur 14, Mosnes mettant en place la natation scolaire à la piscine de Faverolle S/ Cher).

Ce projet pédagogique, réalisé par les maîtres-nageurs du centre aquatique, est conforme au travail réalisé par la mission EPS d'Indre-et-Loire. Vous trouverez en annexe le projet départemental de l'enseignement de la natation scolaire pour le 1^{er} degré.

Conseillère Pédagogique de Circonscription : Karen NEWINGTON

Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS):

Marie-Laure LUCIEN (Cheffe de bassin)

Anne BIGOT (Référente de la natation scolaire)

Grégoire ANDRIEUX

Thomas GENOIS

Romain NARRAN

François TURPIN

SOMMAIRE

Table des matières

Préambule	
Présentation de l'établissement	3
Contribution de l'École à l'aisance aquatique	4
Organisation des séances à l'élémentaire	5
Le planning	5
Le transport	5
Arrivée au centre aquatique	5
Déroulement du cycle:	5
Sécurité et surveillance	6
Encadrement	6
Rappel des normes d'encadrement par groupe classe	6
Répartition des tâches et responsabilités	6
Aménagements des bassins	8
Progression des apprentissages	13
Les passeports	14
Organisation des séances en maternelle	23
Le planning	23
Le transport	23
Arrivée au centre aquatique	23
Déroulement du cycle	23
Sécurité et surveillance	24
Encadrement	24
Rappel des normes d'encadrement par groupe classe	24
Répartition des taches et responsabilites	24
Aménagement du bassin	26
Progression dans les ateliers :	29
Annexes :	Erreur ! Signet non défini.
Le règlement intérieur	Erreur ! Signet non défini.
Le projet départemental	Erreur l Signet non défini.

Présentation de l'établissement

Centre aquatique du Val d'Amboise

14 rue du 8 mai 1945.

02 47 23 10 69

centreaquatique@cc-valdamboise.fr



Bassin d'apprentissage

• 12,50m x 10m

Rampe d'accès : 0m à 1mBassin : de 1m à 1m30

• Rampe en pente douce de 0m à 1m





Bassin sportif

• 6 couloirs

• 25m x 15m

• Profondeur : de 1m20 à 3m50

Contribution de l'École à l'aisance aquatique

Faire en sorte que tous les enfants apprennent à nager en sécurité est un levier majeur de prévention des accidents de la vie courante chez les moins de 15 ans.

Ainsi, permettre à chacun de pouvoir nager en sécurité, dès le plus jeune âge est une des priorités de l'enseignement d'éducation physique et sportive. Dans cette perspective, l'École apporte une contribution majeure à l'acquisition de l'aisance aquatique. Celle-ci se définit comme une première expérience positive de l'eau qui fonde la capacité à agir de façon adaptée dans une diversité de situations rencontrées en milieu aquatique. Envisagée comme un continuum ouvert d'acquisitions, l'aisance aquatique est particulièrement visée pour les enfants de moins de 7 ans. Son acquisition est plus largement un objet d'enseignement incontournable pour tout élève non-nageur, quel que soit son âge, dans la perspective de l'acquisition du savoir-nager en sécurité.

Il est attendu des élèves une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce).

Le parcours de formation du nageur sécurisé débute dès l'école maternelle, avec l'objectif d'une première expérience positive de l'eau et l'acquisition par tous d'une aisance aquatique. L'acquisition du savoir-nager se poursuit sur l'ensemble du cursus scolaire, prioritairement de la classe de cours préparatoire (CP) à la classe de sixième.

C'est pourquoi l'identification, le suivi et la validation des compétences nécessaires à une évolution en sécurité dans le milieu aquatique pour tous les élèves font l'objet de toute l'attention nécessaire au long de ce parcours. L'obtention de l'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS) en fin de cycle 3 marque une étape incontournable dans le parcours de formation des élèves.

L'acquisition des connaissances et des compétences liées au savoir-nager s'envisage à travers la programmation de plusieurs séquences d'apprentissage réparties dans les cycles d'enseignement de l'école primaire, du collège et du lycée. Les connaissances et les capacités nécessaires s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évaluées.

Pour permettre aux élèves de construire les compétences attendues, en référence aux programmes d'enseignement, il importe, dans la mesure du possible, de prévoir trois à quatre séquences d'apprentissage à l'école primaire (de 10 à 12 séances chacune).

Le parcours de formation de l'élève s'initie dans la perspective d'une aisance aquatique, dès le cycle 1. Il se traduit par des situations de découverte et d'exploration du milieu aquatique. Elles permettent d'agir en confiance et en sécurité ainsi que de découvrir de nouveaux équilibres (entrer et sortir de l'eau, se déplacer, s'immerger, se laisser flotter sans matériel et sans aide).

Le parcours se poursuit au cycle 2 par des temps d'enseignement progressifs et structurés, afin de permettre la validation des attendus de la fin du cycle (notamment « se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion »).

La fréquence, la durée des séances et le temps d'activité dans l'eau sont des éléments déterminants pour assurer la qualité des apprentissages. Dans le cadre d'une séquence d'enseignement, une séance hebdomadaire est un seuil minimal. Des programmations plus massées (2 à 4 séances par semaine), voire sous forme de stage sur plusieurs jours consécutifs, peuvent être encouragées. Elles peuvent constituer des réponses efficaces dans des contextes particuliers, à des projets ou à des besoins, notamment pour les actions de soutien et de mise à niveau. Chaque séance doit correspondre à une durée optimale de 40 à 45 minutes de pratique effective dans l'eau.

Organisation des séances à l'élémentaire

Le planning

Les 3 trimestres sont plannifiés fin juin pour la rentrée de septembre en concertation avec la CPC et les MNS.

L'année scolaire est divisée en 3 périodes de 11 séances de 50 minutes. Il y a deux classes par créneau horaire (cycles 2 et 3).

Le transport

Le transport de l'école au centre aquatique est assuré par les cars Transdev. La coordination est assurée par Anne Bigot. Avant chaque période, le transporteur est contacté afin de s'assurer de l'application du planning.

En cas de problème, contactez directement le centre aquatique. Les heures du ramassage des classes devant les écoles sont inscrites sur le planning.

Arrivée au centre aquatique

- Entrée par la porte « Groupe », pas de passage à l'accueil. Pour la première séance, remise du badge d'accès et explication de son fonctionnement par un personnel de l'établissement.
- Une fois entrés, les élèves enlèvent leurs chaussures, les rangent dans le couloir, puis se dirigent dans les vestiaires collectifs indiqués et se mettent en tenue de bain.
- Tenue obligatoire: bonnet de bain, maillot de bain. Les robes, jupes, leggins, shorts ne sont pas acceptés. Nous rappelons que l'enseignant et les accompagnants doivent également avoir une tenue adaptée (maillot de bain ou short + tee-shirt).
- Passage aux toilettes, douche savonnée obligatoire.
- Pour rappel, le système de traitement de l'eau de cet établissement est incompatible avec les cosmétiques. Ces derniers sont donc formellement interdits.
- Les parents bénévoles aident lors du transport et aux vestiaires. Ils peuvent ensuite aller dans l'espace convivialité. Un seul parent reste disponible pour accompagner les enfants aux toilettes si besoin.
- Les élèvent se rangent **avec le professeur derrière le portillon**, avant le pédiluve. L'accès au bassin ne se fera qu'à l'ouverture du portillon par le maître-nageur, en présence de l'enseignant.

Déroulement du cycle:

A la première séance, les enseignants doivent venir avec leur liste de classe où seront spécifiés les élèves qui auront déjà réussi le Savoir-Nager. Les maîtres-nageurs testent les élèves et forment les groupes (Blancs, Rouges, Oranges, Verts). Chaque groupe sera ensuite attribué à un MNS ou à un enseignant, sans forcément de lien avec sa classe et école respectives.

A chaque début de séance, les élèves se placent devant l'affiche de leur passeport respectif et attendent le début de la séance.

Au signal de fin de séance, les enseignants regroupent les élèves avant le pédiluve, contrôlent l'effectif puis les accompagnent vers les vestiaires.

Séance 2 à 9 : séances sur les différents aménagements de bassin qui s'alterneront

Séance 10 : Passage de l'ASNS pour les élèves de CM1 et CM2 qui en sont capables, et qui ne l'ont pas déjà validé.

Séance 11 : Jeux libres (sous réserves)

Sécurité et surveillance

Un personnel diplômé est exclusivement dédié à la surveillance, à raison de 1 par bassin occupé. A tout signal d'alerte, les élèves doivent immédiatement sortir de l'eau. Chaque encadrant regroupe et compte ses élèves. Tout le monde sera ensuite redirigé vers un point de rassemblement en application du Plan d'Ogranisation de la Surveillance et des Secours (voir plan en annexe).

Encadrement

Les intervenants encadrants sont les enseignants ou leurs remplaçants, ou des enseignants stagiaires accompagnés de leur enseignant référent, les AESH (1 pour 1), les éducateurs spécialisés (1 pour 1), et toute personne titulaire d'un diplôme conférant le titre de Maître-Nageur Sauveteur.

L'enseignant étant responsable pédagogique, la séance ne peut avoir lieu sans sa présence ou son remplacement.

Rappel des normes d'encadrement par groupe classe

Si moins de 20 élèves : 2 encadrants (Exemple : l'enseignant et 1 MNS)

Si entre 20 et 30 élèves : 2 encadrants (Exemple : l'enseignant et 1 MNS)

Si plus de 30 élèves : 3 encadrants (Exemple : l'enseignant et 2 MNS)

- ⇒ 2 MNS sont mis à disposition par la CCVA pour encadrer les classes élémentaires. Deux MNS complèteront l'équipe et assureront la surveillance des bassins.
- ⇒ Si des classes élémentaires et maternelles sont accueillies simultanément ce sont les taux d'encadrements des classes maternelles qui s'appliquent.

Répartition des tâches et responsabilités

Le Professeur d'Ecole:

Tout enseignant titulaire de la classe ou remplaçant a la responsabilité de sa classe ou du groupe qui lui est confié. Il assure la mise en œuvre du projet pédagogique.

Son rôle:

- S'assurer de l'effectif de la classe, de la présence des intervenants, de la conformité de l'organisation de la séance au regard du projet
- Connaître le rôle de chacun ainsi que les contenus d'enseignement de la séance
- Ajourner la séance en cas de manquement aux conditions de sécurité et d'hygiène
- Prendre part au projet pédagogique
- Prendre en charge un groupe d'élèves et évaluer les passeports en fin de cycle (les MNS évalueront le « Savoir-Nager »)
- Procéder à la régulation des groupes en fin de séance en concertation avec les MNS.

• Signaler au personnel de surveillance le départ de tous les élèves pour le vestiaire.

Le Professionnel qualifié et agréé chargé de « l'enseignement » : Maîtres-Nageurs Sauveteurs

Il assiste le professeur dans l'encadrement des élèves, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves.

Pour cela, il doit :

- Elaborer le projet pédagogique, son suivi et son évaluation (passeports et Savoir-Nager).
- Assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie dans le projet.
- Procéder à la régulation des groupes en fin de séance en concertation avec les enseignants.

Le personnel chargé de la surveillance :

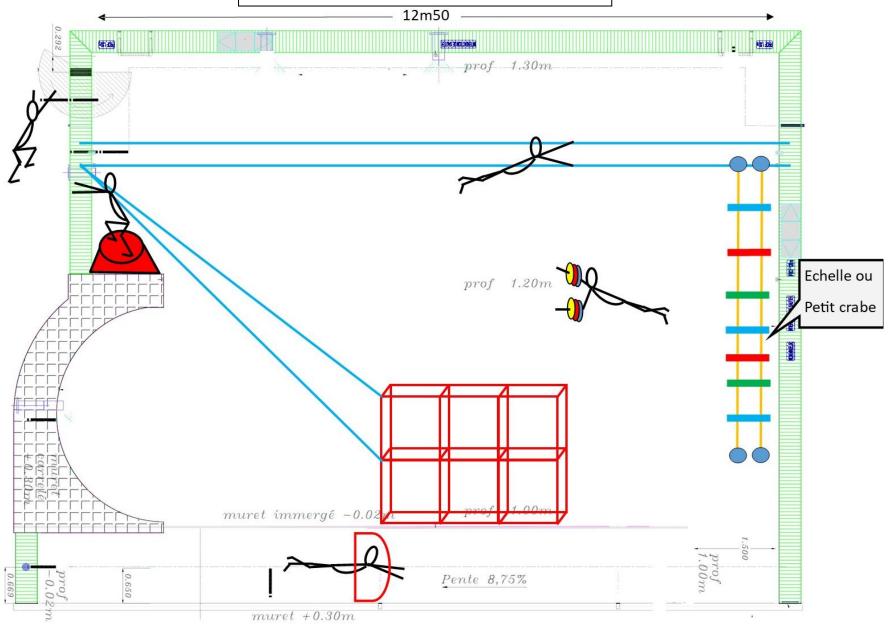
Il doit:

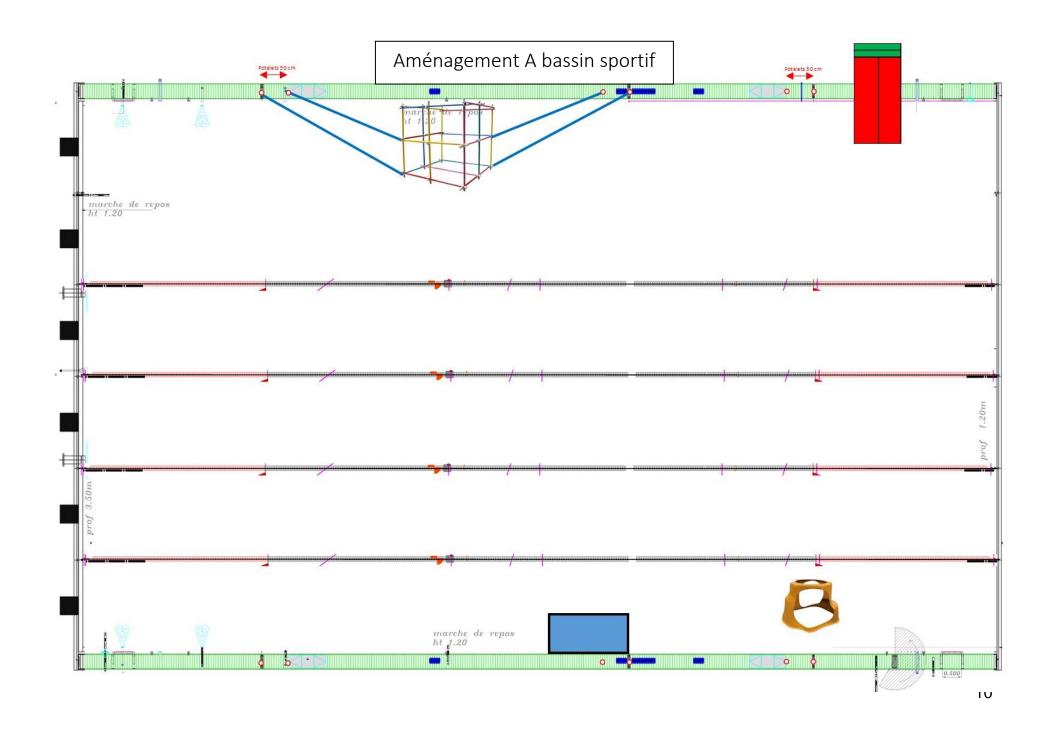
- Assurer exclusivement cette tâche, intervenir en cas de besoin.
- Ajourner et interrompre la séance en cas de non-respect des conditions d'encadrement, d'hygiène, de sécurité.
- Vérifier les entrées et sorties de l'eau, interdire l'accès au bassin en dehors des horaires prévus.

Aménagements des bassins

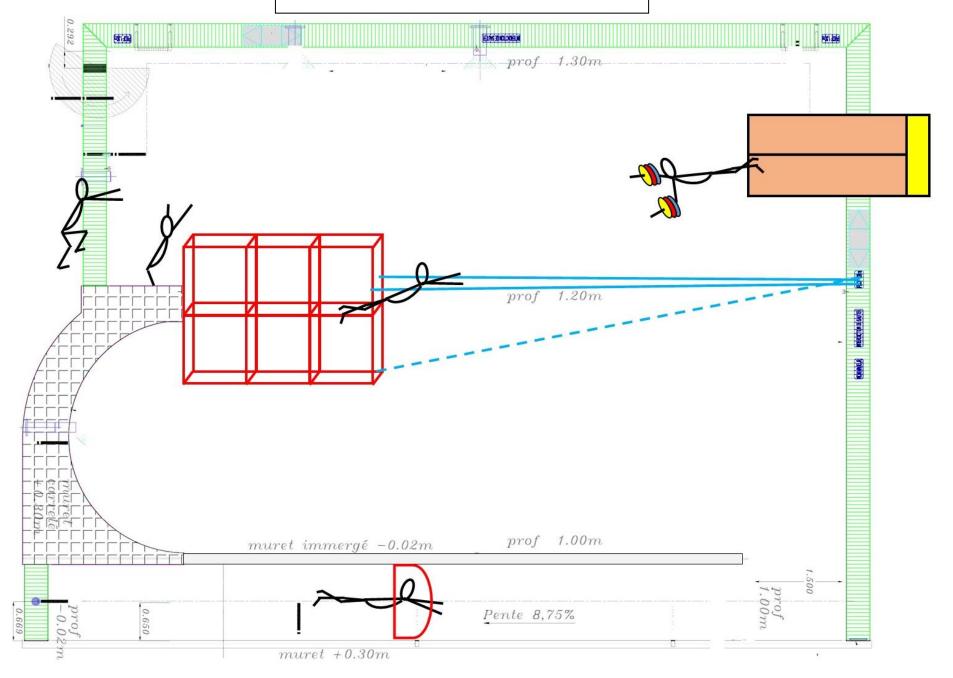


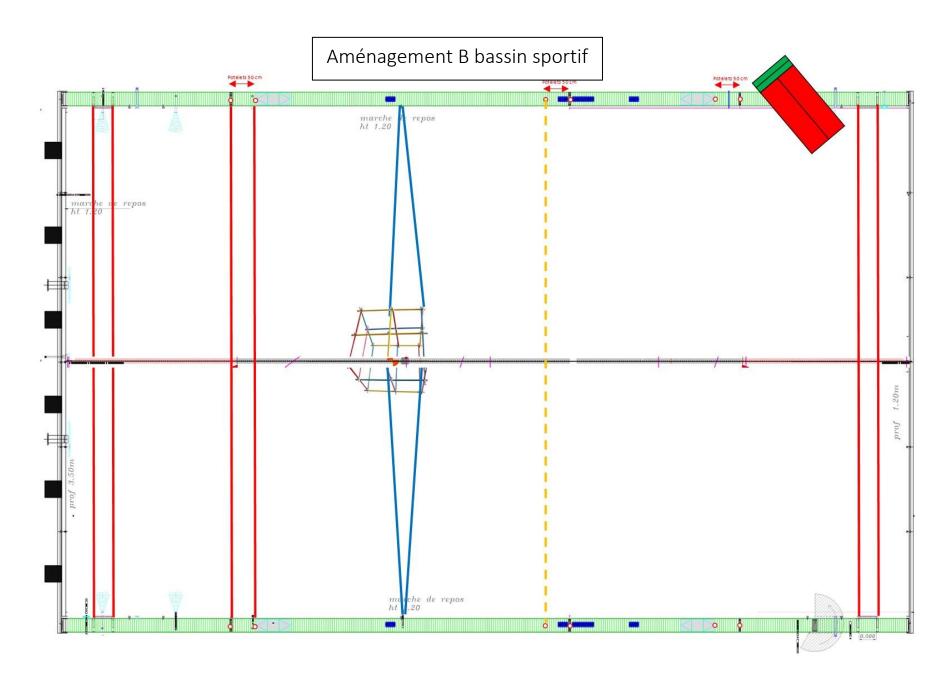
Aménagement A bassin d'apprentissage



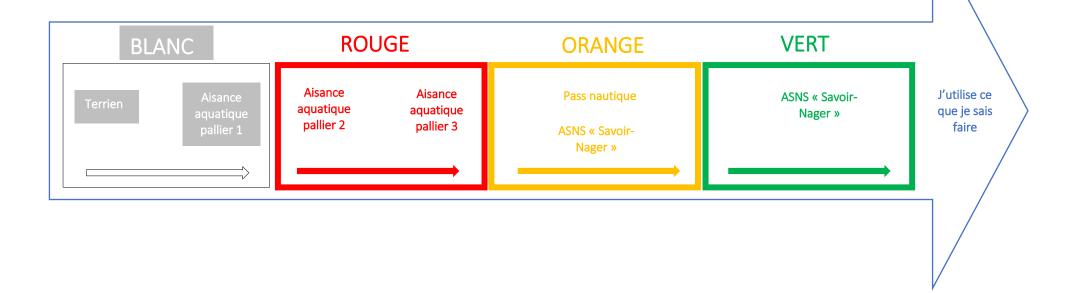


Aménagement B bassin d'apprentissage





Progression des apprentissages



Les passeports

(6.9)	P/	ASSEPORT NIVEAU BLANG	С	Année scolaire :/		
	Ec	cole :	MNS	3:		
		Je souffle dans l'ea	au			
	1		2			3
Je crie sous l'eau.		Je souffle 3 fois avec la tête dans l'eau sans m'essuyer le visage.		Je souffle longtemps dans l'eau		
		Je vais sous l'eau	u			
	4		5			6
Je ramasse des objets tout au long de en immergeant mon visage.	e la rampe	Petit bain : je descends avec l'aide des barres de la cage.	,	Différentes entrées dans le petit bain (échelle, saut, toboggan) et je me cache sous l'eau.		
		Je flotte				
	7		8			9
Je me laisse flotter 5 secondes avec du matériel.	V D	Je me laisse flotter en boule 5 secondes sans aide la tête dans l'eau.		Je me laisse flotter 5 secondes sans matériel en moyenne profondeur	V	D
	Je me de			Aisance aquatique : pali	ier 1	
		aniace		Alsance aqualique i pai		12
	10	еріасе	11	Alsance aquatique : pai		12
		epiace	11	Alsance aquatique : par	•	12

Pour chaque compétence, écrire dans la case les prénoms des enfants qui n'ont pas réussi.

GROUPE BLANC

Nom de l'école :

Nom du Professeur des écoles :

NOM	PRENOM	CLASSE- ECOLE	Palier 1
1			
7			
		-	

O : OUI N : NON

120 8	PASSI	EPORT NIVEAU ROUGE		Année scolaire :/
	Ecole	: MN	IS:	
		Je souffle dans l'eau		
	1		2	3
Je souffle 5" dans l'eau, j'inspire le plus vite possible. Répéter 5 fois de suite.		Je m'assois à 1 m de profondeur en soufflant		J'arrive à me déplacer 10 mètres sur le ventre en soufflant le plus souvent dans l'eau (avec matériel).
		Je vais sous l'eau		
	4	Aisance aquatique palier 3 entrée par	5 la tête	6
Je saute dans le moyen bain,		Je glisse sur le ventre sur le		Je traverse la cage aquatique en
environ 1m50 sans matériel.		bigliss et passe dans un cerceau immergé.		passant sous les 3 premières barres en surface.
		Je flotte		Dáiles eil suilace.
	7	Je Hotte	8	9
Aisance aquatique palier 3 remonter				Aisance aquatique palier 3 flotter sur le dos
Je me laisse flotter 5 secondes er boule dans le grand bain.		Je glisse sur le ventre (tête dans l'eau) et sur le dos (bien allongé) sur 2 m.	V D	Je flotte et je change de position sans mettre les pieds au sol (ventre/dos).
	Je me c	déplace		Test aisance aquatique
	10		11	2
Aisance aquatique palier 3 : Je me déplace dans le petit bain sur	Т	J'avance sur le dos en battant des		Palier 3 : enchainer 5,7,9,10 Entrer dans l'eau par la tête,
10 m sur le ventre avec la tête immergée le plus souvent possible.		pieds avec matériel (frites, planches), le corps bien aligné.		remonter à la surface, parcourir 10 m en position ventrale tête immergée, flotter sur le dos avec le bassin en surface sortir seul

Pour chaque compétence, écrire dans la case les prénoms des enfants qui n'ont pas réussi.

GROUPE ROUGE

Nom de l'école :

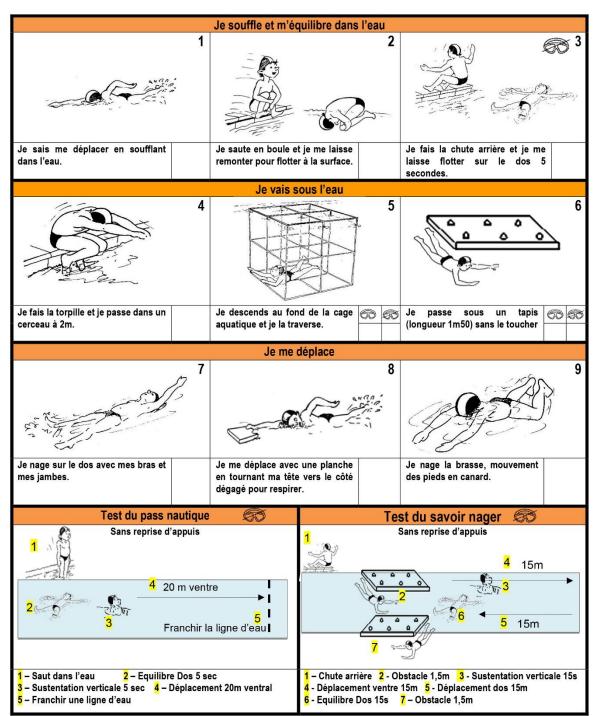
Nom du Professeur des écoles :

NOM	PRENOM	CLASSE	ECOLE	Aisance aquatique palier 3 : 1		TEST OBTENU		
				5	7	9	10	*
				-				
								i (1)
1								
						. 55		6
						y	4	

^{*}Test obtenu si n° 5 ; 7 ; 9 et 10 acquis

O pour oui N pour non

 PASSEPORT NIVEAU OR	ANGE	Année scolaire :/
Ecole :	MNS:	



Pour chaque compétence, écrire dans la case les prénoms des enfants qui n'ont pas réussi.

GROUPE ORANGE

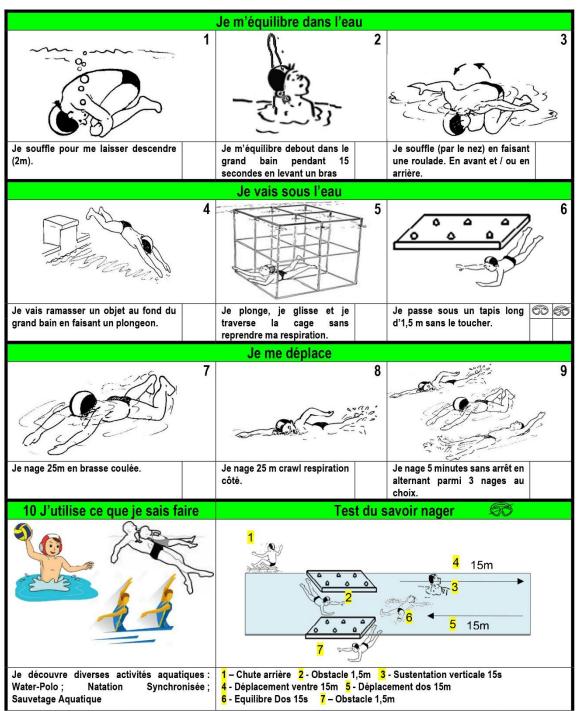
Nom de l'école :

Nom du Professeur des écoles :

NOM	PRENOM	CLASSE	ECOLE	PASS NAUTIQUE	SAVOIR - NAGER
		-			-
e		<u> </u>			-
		+			
		+			
		+			
y		+			+
		†			*
2		+			*
		+			

O pour oui N pour non

Tad "s	PASSEPORT NIVEAU VER	T	Année scolaire :/
	Ecole :	MNS:	



Pour chaque compétence, écrire dans la case les prénoms des enfants qui n'ont pas réussi.

GROUPE VERT

Nom de l'école :

Nom du Professeur des écoles :

NOM	PRENOM	CLASSE	ECOLE	PASS NAUTIQUE	SAVOIR - NAGER
		_			
		-			
					_
		-			
		1			

O pour oui N pour non

Organisation des séances en maternelle

Le planning

Les 3 trimestres sont plannifiés fin juin pour la rentrée de septembre en concertation avec la CPC et les MNS.

L'année scolaire est divisée en 3 périodes de 11 séances de 40 minutes. Il y a une classe par créneau horaire. Toutes les classes seront accueillies le vendredi.

Le transport

Le transport de l'école au centre aquatique est assuré par les cars Transdev. La coordination est assurée par Anne Bigot. Avant chaque période, le transporteur est contacté afin de s'assurer de l'application du planning.

En cas de problème, contactez directement le centre aquatique. Les heures du ramassage des classes devant les écoles sont inscrites sur le planning.

Arrivée au centre aquatique

- Entrée par la porte « Groupe », pas de passage à l'accueil. Pour la première séance, remise du badge d'accès et explications de son fonctionnement par un personnel de l'établissement.
- Une fois entrés, les élèves enlèvent leurs chaussures, les rangent dans le couloir, puis se dirigent dans le vestiaire collectif mixte et se mettent en tenue de bain.
- Tenue obligatoire: bonnet de bain, maillot de bain. Les robes, jupes, leggins, shorts ne sont pas acceptés. Nous rappelons que l'enseignant et les accompagnants doivent également avoir une tenue adaptée (maillot de bain ou short + tee-shirt).
- Passage aux toilettes, douche savonnée obligatoire.
- Pour rappel, le système de traitement de l'eau de cet établissement est incompatible avec les cosmétiques. Ces derniers sont donc formellement interdits.
- Les parents bénévoles aident lors du transport et aux vestiaires. Ils peuvent ensuite aller dans l'espace convivialité. Un seul parent reste disponible pour accompagner les enfants aux toilettes si besoin.
- Les élèvent se rangent **avec le professeur derrière le portillon,** avant le pédiluve. L'accès au bassin ne se fera qu'à l'ouverture du portillon par le maître-nageur, en présence de l'enseignant.

Déroulement du cycle

- 1^{ère} séance : découverte du milieu aquatique et observation des élèves. Ces observations doivent permettre la formation de groupes homogènes avant la 2^{ème} séance
- 7 séances suivantes : adaptation à diverses situations dans le milieu aquatique
- 3 dernières séances : choix d'un conte aquatique parmi la liste ci dessous. Le conte doit être le même pour toutes les classes du trimestre.

Les trois petits cochons https://www.youtube.com/watch?v= -jl-9gmn9k

Le magicien des couleurs https://www.youtube.com/watch?v=rhBmc8stHfA

Pitou, l'enfant roi https://www.youtube.com/watch?v=uNhK ODeths

Leila et la baleine https://www.youtube.com/watch?v=RXLloCv2lpk

Plouf https://www.youtube.com/watch?v= SPjXQWz9LU

Petitou, le poisson rêveur https://www.youtube.com/watch?v=M7iJdej2aE8

Hansel et Gretel https://www.youtube.com/watch?v=9WIW2sYaFMg

Kifédébuldanlo https://www.youtube.com/watch?v=IWDxG1prxxQ

Arc en ciel, le plus beau poisson des océans https://www.youtube.com/watch?v=mxMY pJJ5Go

Sécurité et surveillance

Un personnel diplômé est exclusivement dédié à la surveillance, à raison de 1 par bassin occupé. A tout signal d'alerte, les élèves doivent immédiatement sortir de l'eau. Chaque encadrant regroupe et compte ses élèves. Tout le monde sera ensuite redirigé vers un point de rassemblement en application du Plan d'Ogranisation de la Surveillance et des Secours (voir plan en annexe).

Encadrement

Les intervenants encadrants sont les enseignants ou leurs remplaçants, ou des enseignants stagiaires accompagnés de leur enseignant référent, les AESH (1 pour 1), les éducateurs spécialisés (1 pour 1), et toute personne titulaire d'un diplôme conférant le titre de Maître-Nageur Sauveteur.

L'enseignant étant responsable pédagogique, la séance ne peut avoir lieu sans sa présence ou son remplacement.

Rappel des normes d'encadrement par groupe classe

Si moins de 20 élèves : 2 encadrants (Exemple : l'enseignant et 1 MNS)

Si entre 20 et 30 élèves : 3 encadrants (Exemple : l'enseignant et 2 MNS)

Si plus de 30 élèves : 4 encadrants (Exemple : l'enseignant et 3 MNS)

- ⇒ 2 MNS sont d'ores et déjà mis à disposition par la CCVA pour encadrer les classes maternelles. Un 3^{ème} MNS sera en surveillance uniquement.
- ⇒ Si des classes élémentaires et maternelles sont accueillies simultanément ce sont les taux d'encadrement des classes maternelles qui s'appliquent.

Répartition des taches et responsabilites

Le Professeur d'Ecole:

Tout enseignant titulaire de la classe ou remplaçant a la responsabilité de sa classe ou du groupe qui lui est confié. Il assure la mise en œuvre du projet pédagogique.

Son rôle:

- S'assurer de l'effectif de la classe, de la présence des intervenants, de la conformité de l'organisation de la séance au regard du projet
- Connaître le rôle de chacun ainsi que les contenus d'enseignement de la séance
- Ajourner la séance en cas de manquement aux conditions de sécurité et d'hygiène
- Participe à l'encadrement des élèves
- Signaler au personnel de surveillance le départ de tous les élèves pour le vestiaire.
- Particier à la régulation des groupes en fin de séance en concertation avec les MNS.

Les Professionnels qualifiés et agréés chargés de « l'enseignement » : Maîtres-Nageurs Sauveteurs

Leurs rôles :

- Elaborer le projet pédagogique, son suivi et son évaluation.
- Assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie dans le projet.

Le personnel chargé de la surveillance :

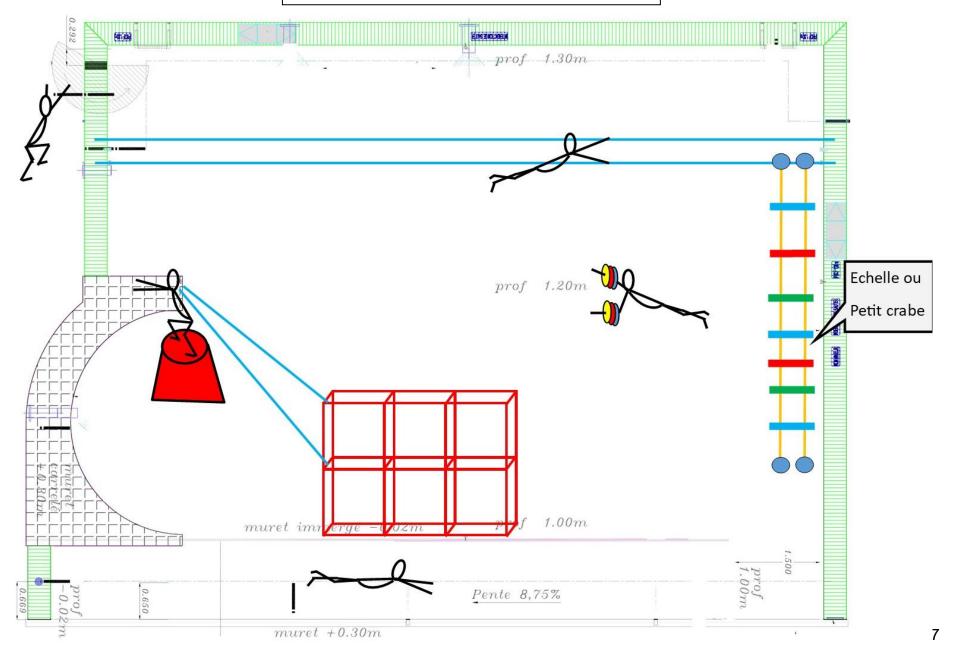
Son rôle :

- Assurer exclusivement cette tâche, intervenir en cas de besoin.
- Ajourner et interrompre la séance en cas de non-respect des conditions d'encadrement, d'hygiène, de sécurité.
- Vérifier les entrées et sorties de l'eau, interdire l'accès au bassin en dehors des horaires prévus.

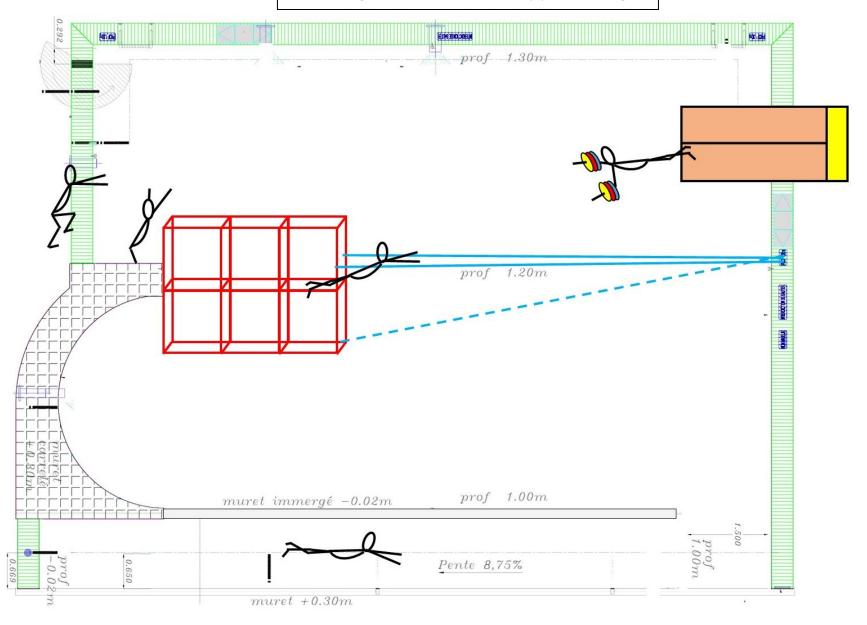
Aménagement du bassin



Aménagement A bassin d'apprentissage



Aménagement B bassin d'apprentissage



Progression dans les ateliers :

Atelier rampe d'accès PMR

Objectif: entrée dans l'eau

- Niveau 0 : reste en dehors de l'eau
- Niveau 1 : descente en marchant
- Niveau 2 : à 4 pattes avec bouche dans l'eau qui fait des bulles
- Niveau 3 : allongé sur le ventre avec tête régulièrement immergée
- Niveau 4 : allongé sur le ventre + passage dans cerceau

Atelier petit crabe (à différents endroits du parcours)

Objectif: perte d'appuis plantaires

- Niveau 0 : appuis sur les avant-bras et pieds en appuis contre le mur
- Niveau 1 : appuis sur les mains, épaules dans l'eau et pieds en appuis contre le mur
- Niveau 2 : appuis sur les mains, épaules dans l'eau, coudes dans l'eau et bulles
- Niveau 3 : appuis léger des mains, corps en flottaison
- Niveau 4 : une main qui tient le bord et le corps allongé en flottaison

Atelier cage

Objectif: immersion + respiration

- Niveau 0 : faire le tour extérieur de la cage
- Niveau 1 : faire le tour extérieur de la cage en faisant des bulles
- Niveau 2 : traverser la cage en passant sous la 1ère barre
- Niveau 3 : chercher un objet au fond de la cage
- Niveau 4 : traverser la cage en passant sous la 2ème barre
- Niveau 5 : boule qui flotte 5 sec

Atelier cordes

Objectif 1 : équilibre ventral

- Niveau 0 : pas d'équilibre, tête hors de l'eau
- Niveau 1 : allongé, 4 appuis sur les cordes, en faisant des bulles
- Niveau 2 : allongé, 2 appuis sur les cordes, regard vers le fond, en faisant des bulles
- Niveau 3 : allongé, mains sous les cordes, regard vers le fond, en faisant des bulles

Objectif 2 : équilibre dorsal

- Niveau 0 : pas d'équilibre, tête hors de l'eau
- Niveau 1 : allongé, 4 appuis sur les cordes, oreilles dans l'eau
- Niveau 2 : allongé, 2 appuis sur les cordes, oreilles dans l'eau, regard vers le plafond
- Niveau 3 : allongé, mains sous les cordes, regard vers le plafond

Atelier doubles cables

Objectif 1 : déplacement ventral

- Niveau 0 : déplacement lent, à la verticale bras tendus, épaules en dehors de l'eau
- Niveau 1 : déplacement à la verticale épaules dans l'eau
- Niveau 2 : déplacement à l'horizontale avec battements
- Niveau 3 : déplacement à l'horizontale, avec battements, en faisant des bulles
- Niveau 4 : déplacement à l'horizontale, avec battements, tête dans l'eau, en faisant des bulles
- Niveau 5 : déplacement sans tenir le cable avec battements, en faisant des bulles

Objectif 2 : déplacement dorsal

- Niveau 0 : déplacement lent, à la verticale bras tendus, épaules en dehors de l'eau
- Niveau 1 : déplacement à la verticale épaules dans l'eau
- Niveau 2 : déplacement à l'horizontale, appuis des mains simultanées
- Niveau 3 : déplacement à l'horizontale, oreilles dans l'eau, appuis des mains alternées
- Niveau 4 : déplacement sans tenir le cable avec battements

Atelier sortie de l'eau

- Niveau 0 : sortie de l'eau avec aide
- Niveau 1 : sortie de l'eau avec l'échelle
- Niveau 1 : sortie de l'eau avec l'aide du rocher
- Niveau 2 : sortie de l'eau par le mur et seul

Atelier échelle de flottaison

Objectif: immersion

- Niveau 0 : ne passe pas sous les poutres
- Niveau 1 : passe avec aide d'un adulte
- Niveau 2 : passe seul
- Niveau 3 : enchaine plusieurs poutres

Atelier brassards ou frites

Objectif: propulsion jambes, déplacement ventral et dorsal

- Niveau 0 : propulsion inefficace, n'avance pas
- Niveau 1 : propulsion moyennement efficace (pédale ou pousse)
- Niveau 2 : propulsion efficace



Règlement intérieur Centre Aquatique du Val d'Amboise

Adopté en Conseil communautaire du 9 juin 2022 Applicable à partir du 1er septembre 2022

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Ce règlement est applicable au Centre Aquatique géré en régie directe par la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA). Toute personne fréquentant cet établissement reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepte et s'y soumet implicitement sans réserve.

L'accès au Centre Aquatique est garanti à toutes et à tous, sans distinction d'aucune sorte, sous réserve du respect des prescriptions de ce règlement et des horaires d'ouverture fixés par la CCVA.

Le Président de la Communauté de communes, le service sport et les partenaires habilités (associations, etc.) sont chargés de l'exécution du présent règlement. Ils sont habilités à rappeler les règles du présent règlement en cas de manquement.

En cas d'urgence, les personnes précédemment citées sont habilitées à refuser l'entrée ou à expulser de l'établissement tout usager, sans que celui-ci ne puisse prétendre à une contrepartie financière ou un remboursement, dès lors que celui-ci ne se conforme pas au présent règlement. Cette situation sera notamment applicable si un usager déroge aux règles d'hygiène et de sécurité. Toute exclusion définitive est prononcée par le Président de la Communauté de communes.

п. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Jours et horaires d'ouverture

Le Centre Aquatique est ouvert tous les jours, du lundi au dimanche, à l'exception des jours fériés. Toutefois, des fermetures supplémentaires peuvent être décidées par la Communauté de communes pour permettre l'entretien et la maintenance des locaux, accueillir une manifestation ou une

compétition, en raison de conditions météorologiques particulières ou de toutes circonstances exceptionnelles ou d'intérêt général.

Les jours et horaires d'ouverture sont fixés par la Communauté de communes et annexés au présent règlement. Ils sont affichés au sein de l'établissement.

L'évacuation des bassins s'effectue 15 minutes avant la fermeture de l'établissement. Les entrées dans l'établissement sont possibles jusqu'à 30 minutes avant l'évacuation des bassins.

Toute sortie de l'établissement est définitive.

En cas de trop forte affluence, de difficulté technique ponctuelle ou lorsque la fréquentation maximale instantanée des bassins est atteinte, le personnel se réserve le droit de réguler voire de suspendre la délivrance d'un droit d'entrée et donc de refuser l'accès à l'espace de baignade.

Pour des raisons d'hygiène ou de sécurité, la Communauté de communes se réserve la possibilité de procéder à une évacuation immédiate de tout ou partie de l'équipement, sans qu'aucun remboursement ne puisse être réclamé.

2. Droits d'entrée

L'accès au Centre Aquatique, pendant les horaires d'ouverture au public, doit être précédé du paiement d'un droit d'entrée suivant le tarif établi. Le titre d'entrée peut être demandé et contrôlé à tout moment par le personnel affecté au Centre Aquatique. Il doit donc être conservé par l'usager jusqu'à sa sortie définitive.

Il ne peut être procédé à aucun remboursement, total ou partiel, du ticket d'entrée ou de la séance pour quelque motif que ce soit.

La grille tarifaire est annexée au présent règlement intérieur.

L'accès aux vestiaires et à la halle bassin est strictement interdite aux visiteurs et aux personnes accompagnants les baigneurs. Ils devront demeurer dans l'espace de convivialité ou les locaux qui leurs sont réservés et sous réserve qu'un agent d'accueil soit présent.

3. Refus d'accès

Ne sont pas admis dans le Centre Aquatique :

- Toute personne en état d'ivresse et/ou sous l'emprise de substances illicites ;

32

- Toute personne dont l'attitude est manifestement de nature à perturber le fonctionnement de l'équipement et/ou la tranquillité des autres usagers et du personnel du Centre Aquatique (insultes, menaces, etc.);
- Les malades et blessés porteurs de plaies, de pansements, d'affections cutanées ;
- Tout individu portant une tenue de bain contraire aux règles d'hygiène ;
- Les animaux, y compris dans le hall d'accueil et l'espace convivialité (à l'exception des chiens guides).

Les enfants de moins de 11 ans ne sont admis que s'ils sont accompagnés d'une personne majeure et responsable. Cette disposition ne s'applique pas aux enfants faisant partie d'un groupe de natation (clubs sportifs, natation scolaire, etc.) ou inscrits à une activité ou manifestation régulièrement organisée par la Communauté de communes.

III. UTILISATION DES LIEUX

Vestiaires

La nudité dans les espaces communs est strictement interdite, y compris dans les douches collectives.

Pour les usagers individuels, le déshabillage et l'habillage s'effectue obligatoirement dans les cabines individuelles mises à la disposition du public. L'occupation et l'utilisation de la cabine ne devront en aucun cas être abusives.

Pour les groupes scolaires et groupes dûment habilités, le déshabillage et l'habillage s'effectuent dans les vestiaires collectifs mis à leur disposition.

Des casiers sont à disposition du public qui doit s'assurer de la bonne fermeture de ceux-ci. Les casiers sont contrôlés chaque soir par le personnel, aucun objet ne peut y être laissé.

La Communauté de communes et son personnel déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou de détérioration. Tout casier occupé est considéré comme ne contenant aucun objet de valeur.

2. Hygiène

Pour des raisons de propreté et de qualité de l'eau, l'admission des baigneurs est subordonnée aux règles d'hygiène suivantes :

- Déchaussage obligatoire avant l'entrée aux vestiaires (zone de déchaussage prévue à cet effet),
- Démaquillage obligatoire,
- Lavage des mains obligatoires en sortie des sanitaires,

- Douche savonnée obligatoire avant l'accès au bassin et ce pour tout aller-retour entre les vestiaires et les bassins ou les sanitaires et les bassins,
- Douche obligatoire pour les bébés,
- Change des bébés et jeunes enfants interdits sur les plages bassins (utiliser l'espace nurserie prévu à cet effet),
- Utilisation de couches étanches obligatoire pour les bébés et les jeunes enfants,
- Passage par le pédiluve obligatoire avant l'accès aux plages,
- Tenue de bain adéquate, à savoir le port obligatoire d'un maillot de bain et d'un bonnet de bain. Shorts, bermuda, cycliste, caleçon, T-shirt et combinaisons (qu'elles soient intégrales ou non) sont interdits. Seuls les enfants de moins de 8 ans sont autorisés à porter une combinaison,
- Bonnet de bain obligatoire à partir de 3 ans.

La direction et le personnel de surveillance de la baignade sont habilités à renvoyer aux vestiaires les personnes dont ils jugeraient la tenue incorrecte. Seuls les serviettes et peignoirs de bain sont autorisés au bord des bassins.

L'accès aux bassins sera refusé aux personnes présentant un aspect de malpropreté évident ou en cas de non-respect des règles d'hygiène listées ci-dessus.

3. Interdictions

Il est strictement interdit:

- D'introduire dans l'établissement des animaux, des objets en verre et des denrées alimentaires ;
- D'utiliser du matériel extérieur tels que les palmes, masque, tuba, plaquettes sans les avoir préalablement rincés avec soin ;
- De courir sur les bords du bassin et dans les vestiaires ;
- De jouer à des jeux violents ou dangereux ;
- De provoquer des bousculades ou tous actes susceptibles de gêner le public ;
- De plonger dans les bassins ou les zones de bassin dont la profondeur est inférieure à 2 mètres ;
- De jouer avec les sondes, les grilles et les ancrages disposés au fond ou sur les parois des bassins ;
- Faire des exercices d'apnée dès lors qu'ils ne sont pas strictement encadrés par une personne dûment habilitée et identifiée par le personnel chargé de la surveillance de la baignade ;
- De manger dans les vestiaires ou dans les espaces de baignade (il est cependant autorisé d'apporter une bouteille d'eau au bord des bassins) ;
- De fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement ;
- De prendre des photos ou de filmer sans en avoir préalablement sollicité l'autorisation auprès du personnel présent.

4. Aménagement des bassins

La Communauté de communes peut autoriser la mise à disposition de lignes d'eau ou réserver tout ou partie du bassin au profit de partenaires, d'associations sportives ou d'animations organisées par l'établissement.

Il est interdit à toute personne autre que le personnel de l'établissement de donner des cours de natation, de musculation, de remise en forme ou d'aquafitness. L'enseignement de la natation non scolaire est l'exclusivité des maîtres-nageurs sauveteurs attachés à l'établissement.

Le respect des lignes de nage est obligatoire.

IV. Espace de convivialité

L'espace de convivialité est réservé aux baigneurs munis d'un droit d'entrée ainsi qu'à leurs accompagnants. Les parents accompagnants un groupe de natation scolaire sont également autorisés à utiliser cet espace.

v. Responsabilités, vol et dégradations

La responsabilité de la Communauté de communes du Val d'Amboise ne pourra pas être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol des effets personnels des utilisateurs.

Les objets trouvés dans l'établissement doivent être remis à l'accueil.

Tout utilisateur ou visiteur est responsable des dégâts occasionnés par lui dans l'établissement.

vi. Dispositions spécifiques (selon les activités)

1. Groupes scolaires

Les temps de natation scolaire sont organisés avec les services de l'Education Nationale. Les plannings d'occupations sont élaborés en début d'année scolaire avec chaque établissement afin de répondre aux exigences d'enseignement de la natation. Les classes sont obligatoirement accompagnées d'un enseignant responsable et d'un ou plusieurs adultes accompagnateurs (selon l'âge des enfants). Pendant le temps scolaire, les élèves demeurent sous la responsabilité de leur enseignant.

L'enseignant et les adultes accompagnateurs ont obligation de porter un short et un tee-shirt spécifiquement prévu à cet effet pour pouvoir accéder aux plages. Ils devront obligatoirement se déchausser, passer par le pédiluve et suivre strictement les consignes données par le personnel afin de garantir la sécurité et l'hygiène du Centre Aquatique.

Les élèves ne peuvent accéder aux vestiaires qu'en présence du responsable du groupe et, a fortiori, aux bassins qu'en la présence physique de leur enseignant et avec l'autorisation des maîtres-nageurs sauveteurs.

Après avoir compté les élèves, chaque responsable (enseignant ou adulte accompagnateur) prend en charge son groupe et s'assure régulièrement du nombre d'enfants dont il a la charge. La sortie de l'eau se fait au signal des maîtres-nageurs sauveteurs. Les enfants sont rassemblés et comptés avant de franchir le pédiluve et de regagner les vestiaires.

Après la sortie du groupe, aucune personne ne devra retourner sur les plages ou dans les bassins sans être accompagnée par des maîtres-nageurs sauveteurs.

2. Clubs et associations sportives

Les clubs et associations ne sont admis que s'ils ont émis une demande auprès de la Communauté de communes et que celle-ci leur a été accordée.

L'accès des clubs et associations est subordonnée à la signature d'une convention de mise à disposition ou d'une demande d'occupation temporaire. Les clubs et associations doivent se conformer aux conditions fixées par la Communauté de communes. En cas de non-respect, la CCVA se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement les autorisations d'occupation accordées ou d'appliquer des pénalités financières conformément aux dispositions prévues dans la convention.

La surveillance de leurs adhérents est sous l'entière responsabilité des présidents d'association. Ils doivent interdire l'accès à l'établissement à toute personne non adhérente au club et faire respecter par tous les publics sous leur responsabilité le présent règlement.

Les associations et clubs sont responsables du déroulement des activités. Dans le cadre de ces créneaux, les responsables, obligatoirement présents durant toute la durée du créneau sportif (de l'arrivée du premier adhérent jusqu'au départ du dernier), doivent donc prendre toutes dispositions pour assurer la surveillance, la discipline et l'application du présent règlement.

Certains créneaux peuvent être accordés aux associations sportives, sans présence d'agent communautaire. La convention prévoit alors le transfert de certaines responsabilités liées à la sécurité des personnes et des biens au président de l'association ou aux personnes qu'il aura désignées.

3. Accueil de loisirs sans hébergement

Pour les groupes accueillis pendant les temps périscolaires ou extra-scolaires, un encadrement minimum est requis conformément aux directives en vigueur : - 1 animateur pour 5 enfants de moins de 6 ans

- 1 animateur pour 8 enfants de 6 ans ou plus.

36

4. Bébés nageurs et jardins aquatique

Les séances de bébés nageurs sont accessibles aux enfants dès 4 mois (présentation d'une copie du carnet de santé pour vérification que les vaccins de l'enfant sont à jour). Ils sont obligatoirement accompagnés d'un adulte (2 maximum). La couche de bain étanche est obligatoire jusqu'à la propreté de l'enfant.

Le port du bonnet de bain est obligatoire pour les accompagnants et les enfants dès 3 ans.

Il est recommandé de ne pas dépasser les 30 minutes de baignade pour les enfants de moins de 1 an, et de manière générale de se fier aux réactions et sensations de l'enfant. De 9h à 10h30, le bassin est exclusivement réservé aux enfants de 4 à 36 mois. De 10h30 à 12h, les enfants de 4 mois à 6

ans sont les bienvenus. Il est conseillé de prévoir un goûter et une boisson pour la sortie de la baignade.

5. Fcole de l'eau

Le port du bonnet de bain est obligatoire.

Les parents sont tenus d'accompagner les enfants jusque dans le hall du Centre Aquatique afin de s'assurer que le cours a bien lieu. Concernant les enfants rentrant seul après le cours, il sera demandé aux parents de signer une décharge de responsabilité.

6. Aquafitness

Les pratiquant d'activité de type aquafitness ont obligations de se conformer au règlement intérieur de l'établissement. Le démaquillage ainsi que le port du bonnet de bain sont obligatoires même si le visage et les cheveux ne sont pas immergés durant l'activité.

vII. Publication et exécution du présent règlement intérieur

Le Directeur Général des Services, la Direction des Services à la Population, la responsable du service des sports, ainsi que le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera transmis en préfecture, publié au Recueil des actes de la Communauté de communes et affiché à l'entrée de l'établissement.

Un cahier de réclamation est à la disposition de tout usager et peut être demandé à la caisse de l'établissement. Seuls les propos datés et signés de leur auteur mentionnant une adresse pour toute correspondance seront pris en compte et feront l'objet, le cas échéant, d'une réponse.

ANNEXE

Horaires d'ouverture

Amplitude d'ouverture de l'établissement

Lundi	8h-22h			
Mardi	8h-22h			
Mercredi	8h-22h			
Jeudi	8h-22h			
Vendredi	8h-22h			
Samedi	8h-18h			
Dimanche	9h-18h			

Horaires d'ouverture du public (période scolaire)

periode seciale)							
Lundi	8h-13h30	16h-20h					
Mardi	12h-14h	18h-21h					
Mercredi	8h-13h30	15h-20h					
Jeudi	12h-13h30	-					
Vendredi	8h-13h30	17h-21h					
Samedi	9h-12h30	13h30-18h					
Dimanche	10h-12h30	13h30-18h					

Horaires d'ouverture du public (petites vacances scolaires - zone B)

Lundi	12h-19h				
Mardi	12h-19h				
Mercredi	12h-19h				
Jeudi	12h-19h				
Vendredi	12h-19h				
Samedi	9h-12h30	13h30-18h			

VAL D'AMBOISE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Mise à jour : septembre 2023

Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)



Centre aquatique du Val d'Amboise

14 rue du 8 mai 1945 37 400 Amboise

02 47 23 10 69

Exploitant:

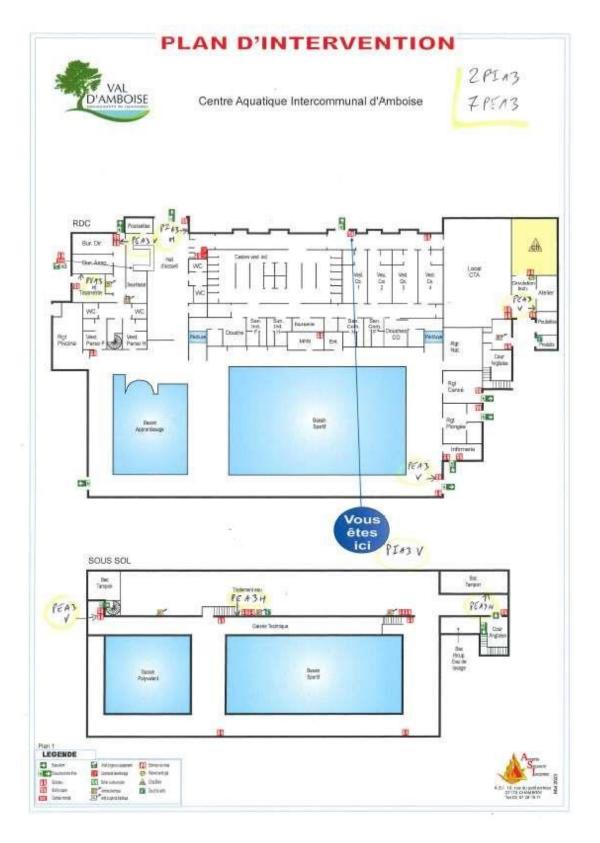
Communauté de communes du Val d'Amboise 9 bis rue d'Amboise 37530 Nazelles-Négron 02 47 23 47 44

Article A322-12 du code du sport :

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours mentionné à l'article D. 322-16 est établi par l'exploitant de l'établissement de baignade d'accès payant. Il prend place dans l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement. Il regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours et a pour objectif :

- de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- de préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

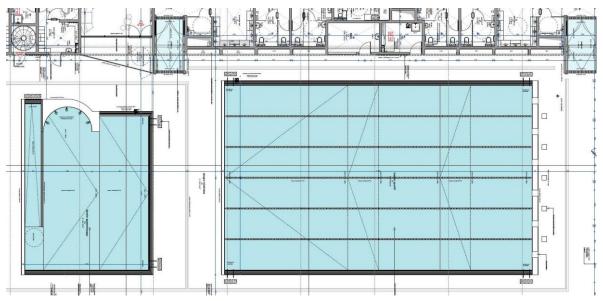
1- <u>Installation de l'équipement et matériel</u> A- <u>Plan descriptif de l'établissement</u>



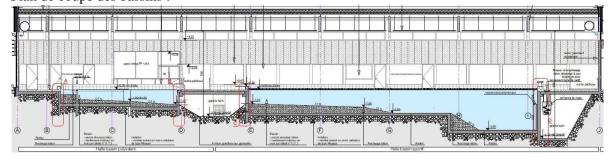
- <u>Matériel de secours</u> : le poste de secours est installé entre les deux bassins pour un accès facilité <u>Point de rassemblement en cas d'évacuation de l'établissement</u> : sur l'esplanade, côté lycée, dans le prolongement du parking.
- B- Caractéristiques des bassins

Bassins	Dimensions	Surface m ²	Profondeur			
			Min	Max		
Bassin sportif	25x15	375 m²	1,2m	3,5m		
Bassin d'apprentissage	12x10	125,72 m²	0,8m	1,3m		

Plan des plages et bassins :



Plan de coupe des bassins :



FMI des bassins: 90

Capacité d'accueil: 510

Fréquentation maximale Journalière : 930

C- <u>Identification du matériel de secours</u>

A l'infirmerie:

- DSA avec électrodes adulte et électrodes enfant
- Canules de Guedel
- Masque Haute Concentration adulte

43

- Masque Haute Concentration enfant
- BAVU adulte
- BAVU enfant
- Bouteille d'O²
- Collier cervical adulte
- Collier cervical enfant
- Aspirateur à mucosité avec sondes enfant et adultes
- Coussin de PLS
- Poche de froid
- CHUT
- Rasoirs
- Serviette
- Plan dur avec sangles de maintien
- Dosettes sérum physiologique

A l'infirmerie et en poste fixe :

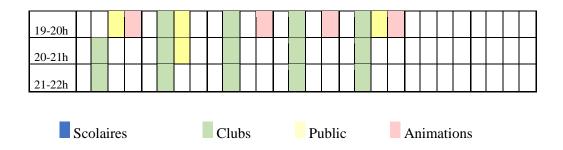
- Gants,
- Spray désinfectant
- Compresses
- Pansements
- DASRI

2- Fonctionnement général de l'établissement

A- Ouverture de l'établissement

Période scolaire

	Lundi Mardi Mercredi			Jeudi Vendredi				Samedi				Dimanche			he													
	S	C	P	A	S	C	P	A	S	C	P	A	S	C	P	A	S	C	P	A	S	C	P	A	S	C	P	A
8-9h																												
9-10h																												
10-11h																												
11-12h																												
12-13h																												
13-14h																												
14-15h																												
15-16h																												
16-17h																												
17-18h																												
18-19h																												



Vacances scolaires Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche S C P A S C P A S C P A S C P A S C P A SCPA S C P A 8-9h 9-10h 10-11h 11-12h 12-13h 13-14h 14-15h 15-16h 16-17h 17-18h 18-19h 19-20h 20-21h 21-22h

B- <u>Identification et fonctionnement des moyens de communications (internes et externes)</u>

Clubs

Moyens de communication	Lieux	Utilisation	But			
Talkies walkies	MNS/accueil/technicien	De manière informative pour les urgences	Communication interne			
Téléphones	Infirmerie/accueil/soussol	Composer le n° à 10 chiffres ou de secours	Communication externe			

Public

45

Animations

C- Fonctionnement de l'établissement

Essais des talkies walkies (TK): Tous les matins, sur tous les TK en fonctions

Inventaire du matériel de secourisme : tous les lundis matins, Oxygénothérapie et DSA tous les jours.

Cas concret de mise en application du POSS : au minimum une fois par an

D- Personnels présents dans l'établissement

Qualification	Nombres	Responsabilités
Chef de bassin	1	Il participe à la construction du POSS Il organise son planning et celui du personnel Il est responsable de l'infirmerie Il est responsable de l'organisation de la surveillance (il ne sera responsable de
		l'accident si la faute a été commise par un MNS)
MNS	5	Ils participent à la construction du POSS Ils mettent en application le POSS Ils appliquent les gestes de premiers secours
	2.	ns appriquent les gestes de prenners secours
Agents d'accueil	(minimum 1 lors des	
rigents d'accden	ouvertures	Ils sont en contact permanent avec les MNS et peuvent faire partie de la chaine de secours en cas d'accident
	3	
Agents techniques	(minimum 1)	Ils sont en contact permanent avec les MNS et peuvent faire partie de la chaine de secours en cas d'accident

3- Organisation de la surveillance et de la sécurité

A- Consignes générales

Principe de surveillance

LE ou LES SURVEILLANTS SONT RESPONSABLES DES USAGERS QU'ILS SURVEILLENT EN SITUATION DE BAIGNADE (dans l'eau et sur les plages)

Chaque zone de surveillance comprend un poste de surveillance

Le choix d'utiliser un poste fixe ou mobile relève de la décision de chaque surveillant afin d'assurer un maximum de sécurité aux usagers

Il est rappelé aux surveillants que la position de surveillance sur chaise haute assure une meilleure visibilité des bassins.

D'autres consignes générales peuvent être données par l'établissement

La fermeture d'un ou plusieurs bassins peut être décidée si le responsable ou les MNS considèrent que la surveillance est insuffisante pour garantir la sécurité des usagers

En s'appuyant sur la norme NF S52-014, les surveillants devront changer de zone de surveillance toutes les 30 minutes. Les plannings des surveillants sont organisés de façon à tenir compte des temps de pause suffisant, et alterne entre surveillance et encadrement afin de tenir compte de la fatigue et de la difficulté à pouvoir maintenir une attention soutenue sur une longue période de surveillance.

SURVEILLANCE CONSTANTE

La surveillance doit être permanente, dans l'eau et sur les plages.

SURVEILLANCE DEGRADEE

Toute situation de surveillance qui ne correspond pas à la définition de la surveillance constance. Pour éviter l'absence de surveillance totale les MNS mettent en place un système de surveillance adaptatif visant à maintenir une qualité de surveillance acceptable sur un court délai et reconnu comme dégradé. (Ex, bobologie, MNS ayant un besoin urgent, etc)

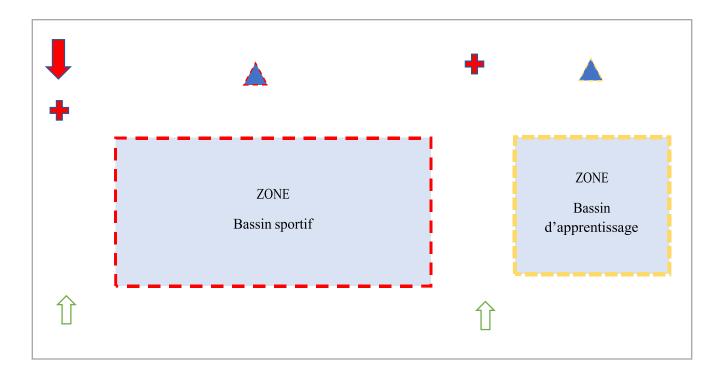
POSTE FIXE OU MOBILE

Le surveillant effectue une surveillance constante :

Sur un poste fixe : assis sur la chaise haute, ou debout, à son poste, sur sa zone

Sur un poste mobile : autour et au plus proche de sa zone de surveillance par des rondes régulières.

B- Zones de surveillance



<u>Légende</u>



Infirmerie : trousse de secours, O² et ligne téléphonique + en bord de bassin : trousse de secours et DSA



Postes de surveillance fixe avec matériel de bobologie



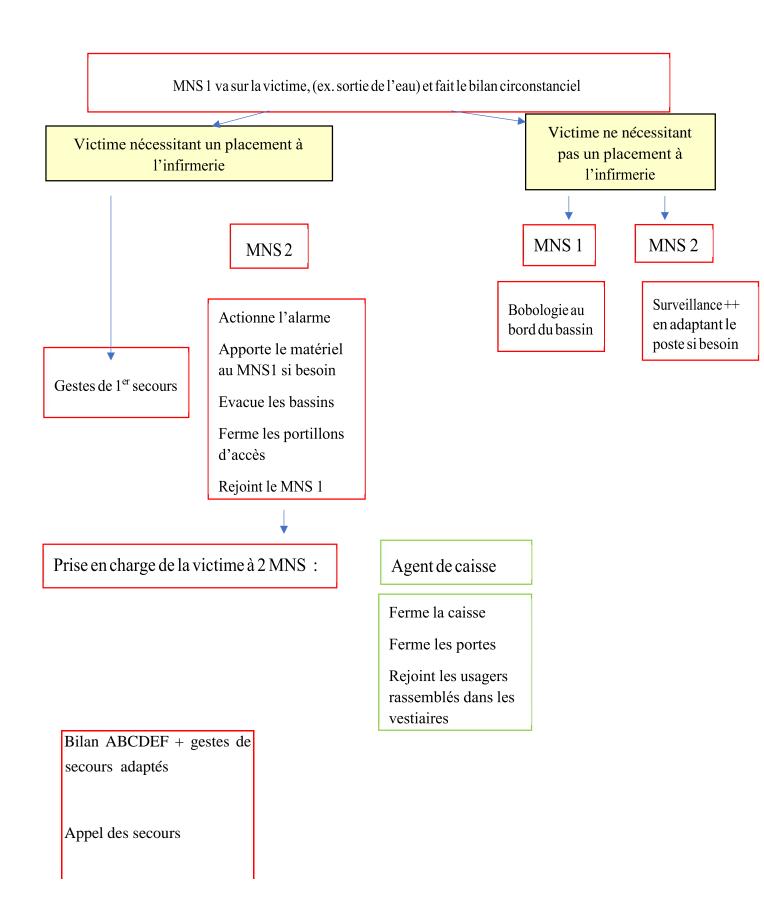
Pédiluve avec portillon



Accès des secours extérieurs

C- Organisation interne en cas d'accident

Accident bassin, personnels présents : 2 MNS 1 agent de caisse 1 agent technique



Agent Technique

Aide à

l'évacuation

Accueil les

secours

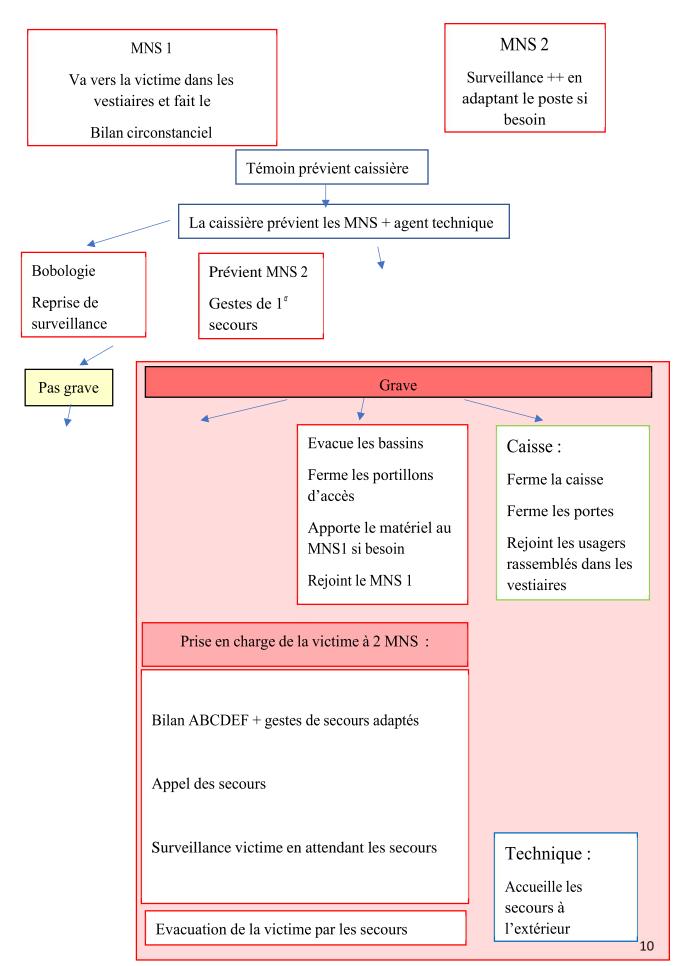
extérieurs

Evacuation de la victime par les secours extérieurs

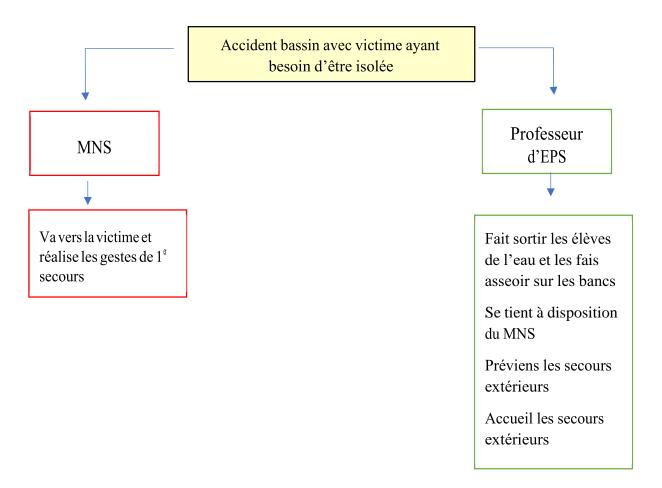
victime Surveillance attendant les secours

Accident vestiaire, personnels présents : 2 MNS 1 agent de caisse 1 agent

technique

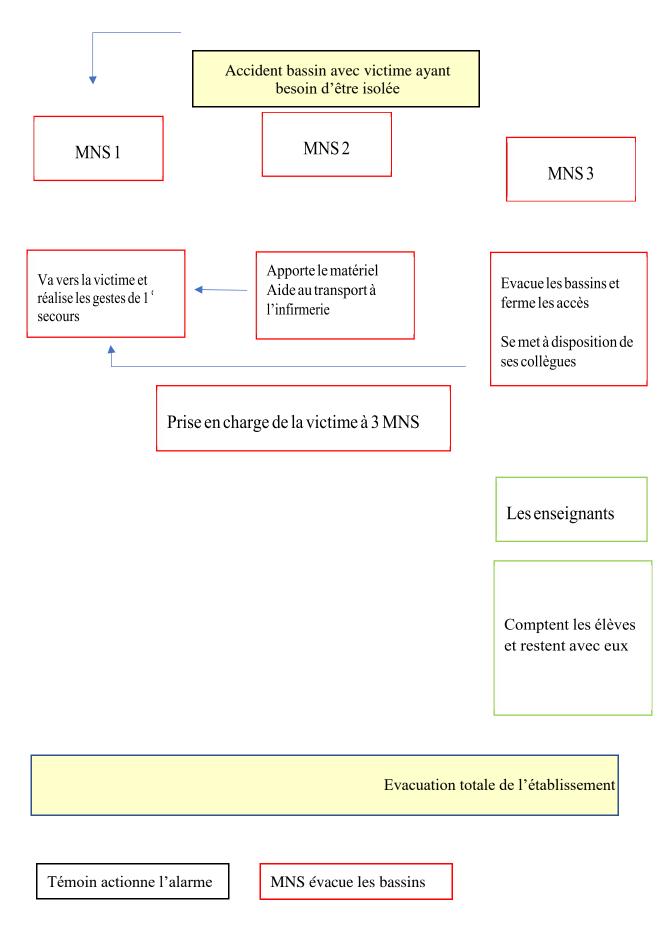


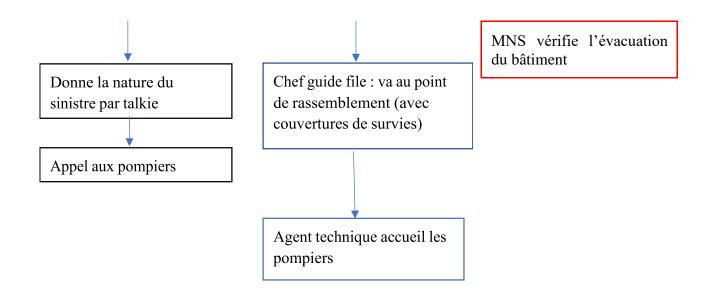
Personnels présents : 1 MNS et 1 Professeur d'EPS



Evacuation de la victime par les secours extérieurs

Personnels présents : 3 MNS et 2 enseignants





4- Personnel en charge de la surveillance et de l'encadrement selon les activités

	ENCADREMENT	SURVEILLANCE	
Natation scolaire maternelles	2 MNS + PE (+ Parents + AVS s'il y a lieu)	1 MNS (1 seul bassin utilisé)	
Natation scolaire élémentaires	2 MNS + PE (+AVS s'il y a lieu)	2 MNS	
Natation scolaires secondaires	1 enseignant EPS/classe ou par groupe Association sportive	1 MNS	

Ouverture public		2 MNS : 1 par bassin sauf en mode de surveillance dégradée en cas de bobologie ou satisfaction du besoin naturel d'un surveillant. Ou 1 MNS + 1 surveillant sauveteur
Activité aquafitness	1 MNS	
Femmes enceintes	1 MNS	
Bébés nageurs/Jardin aquatique	1 MNS	1 MNS
Ecole de l'eau	1 MNS / groupe	
Cours de natation adultes	1 MNS	
ALSH	Animateur selon le taux d'encadrement en vigueur : - 1 animateur pour 5 enfants de – de 6 ans - 1 animateur pour 8 enfants de + de 6 ans. Les animateurs ont l'obligation de se signaler auprès du MNS en charge de la surveillance.	1 MNS / bassin, créneaux dédiés à l'accueil des Accueils Collectifs de Mineurs

5- Révisions et formations continues

Les Maîtres-nageurs Sauveteurs, en tant que secouristes formés sont les seuls référents de l'application des procédures définies dans le présent POSS.

Pour autant, chaque agent ou partenaire inclus dans ce POSS doit connaître, appliquer, et faire appliquer chacune des actions qui lui incombent, et en porte toute la responsabilité.

Chaque MNS en poste doit être à jour des révisions obligatoires (révision annuelle du PSE1, et quinquennales du CAEPMNS). Concernant le PSE1, la collectivité organise chaque année une session de formation continue sur site.

Cette formation est l'occasion d'une mise en place par tous les acteurs agents de la CCVA (MNS, agents de caisses, agents technique) des procédures du POSS.

Le présent Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) sera mis à jour à chaque évolution des textes réglementaires qui le régissent ou l'impactent, mais aussi en fonction de l'évolution des procédures qui devront veiller à assurer au mieux la sécurité des usagers.

Ce document est annexé à chaque convention de mise à disposition de l'équipement, charge à leur signataire de diffuser ce document aux encadrants concernés.

6- Cas particulier des associations

A- Organisation de la surveillance

L'association devra fournir son propre personnel de surveillance, aucun MNS de l'établissement ne surveillera les créneaux associatifs. Sauf cas prévus par les conventions (cas des associations sportives scolaires).

L'organisation de la surveillance et des secours devra être mise en place par les associations et devra être validée par l'établissement.

B- Procédure d'urgence

La procédure d'urgence s'applique aussi aux membres des associations. En cas d'accident, les responsables devront prévenir le ou les MNS présents dans l'établissement.

Dans le cas où aucun MNS n'est présent dans l'établissement, les associations sont autorisées à utiliser le matériel de secours dont dispose l'établissement. Ils demanderont l'aide d'un agent technique s'il est encore présent.

Dans le cas où les MNS sont présents, ils assisteront le personnel qualifié de l'association.

C- Convention

Pour chaque séance de pratique, les associations devront indiquer exactement le nombre de personnes dédiées à la surveillance et aux secours.

Chaque membre responsable de la sécurité des associations devra participer aux procédures d'urgence au moins une fois par an. Le président d'association sera toujours tenu responsable en cas de défaut de surveillance ou pour tout autre défaut sécuritaire commis durant l'activité de l'association, lors de la survenue d'accident. Le président de l'association sera toujours tenu responsable en cas de défaut de surveillance ou pour tout autre défaut sécuritaire commis par les membres responsables de l'association.





Attestation prise de connaissance du POSS

Date Nom Prénom Fonction Signature MNS CCVA Agent technique CCVA Agent technique CCVA Agent d'accueil CCVA (vacataire) MNS ACA natation MNS ACA natation					
MNS CCVA MNS CCVA MNS CCVA MNS CCVA MNS CCVA Agent technique CCVA Agent technique CCVA Agent d'accueil CCVA (vacataire) Agent d'accueil CCVA MNS ACA natation	Date	Nom	Prénom	Fonction	Signature
MNS CCVA MNS CCVA MNS CCVA MNS CCVA Agent technique CCVA Agent technique CCVA Agent technique CCVA Agent d'accueil CCVA Agent d'accueil CCVA Agent d'accueil CCVA Agent d'accueil CCVA (vacataire) Agent d'accueil CCVA MNS ACA natation				MNS CCVA	
MNS CCVA MNS CCVA MNS CCVA Agent technique CCVA Agent technique CCVA Agent technique CCVA Agent d'accueil CCVA Agent d'accueil CCVA Agent d'accueil CCVA Agent d'accueil CCVA (vacataire) Agent d'accueil CCVA (vacataire) MNS ACA natation				MNS CCVA	
MNS CCVA MNS CCVA Agent technique CCVA Agent technique CCVA Agent technique CCVA Agent d'accueil CCVA (vacataire) MNS ACA natation				MNS CCVA	
MNS CCVA Agent technique CCVA Agent technique CCVA Agent technique CCVA Agent d'accueil CCVA Agent d'accueil CCVA Agent d'accueil CCVA Agent d'accueil CCVA (vacataire) Agent d'accueil CCVA MNS ACA natation				MNS CCVA	
Agent technique CCVA Agent technique CCVA Agent technique CCVA Agent d'accueil CCVA Agent d'accueil CCVA Agent d'accueil CCVA Agent d'accueil CCVA (vacataire) Agent d'accueil CCVA (vacataire) MNS ACA natation				MNS CCVA	
Agent technique CCVA Agent d'accueil CCVA (vacataire) Agent d'accueil CCVA (vacataire) MNS ACA natation				MNS CCVA	
Agent d'accueil CCVA Agent d'accueil CCVA Agent d'accueil CCVA Agent d'accueil CCVA (vacataire) Agent d'accueil CCVA (vacataire) MNS ACA natation				Agent technique CCVA	
Agent d'accueil CCVA Agent d'accueil CCVA Agent d'accueil CCVA (vacataire) Agent d'accueil CCVA (vacataire) MNS ACA natation				Agent technique CCVA	
Agent d'accueil CCVA Agent d'accueil CCVA (vacataire) Agent d'accueil CCVA (vacataire) MNS ACA natation				Agent technique CCVA	
Agent d'accueil CCVA (vacataire) Agent d'accueil CCVA (vacataire) MNS ACA natation				Agent d'accueil CCVA	
Agent d'accueil CCVA (vacataire) MNS ACA natation				Agent d'accueil CCVA	
(vacataire) MNS ACA natation				Agent d'accueil CCVA (vacataire)	
MNS ACA natation				MNS ACA natation	
				MNS ACA natation	

	Président.e ACA natation	
	Président.e ACA plongée	
	Président.e Mérou Plongée	
	Président.e Aqualibre	
	Président.e Loire Aventure	





Attestation prise de connaissance du POSS

Date	Nom	Prénom	Fonction	Signature